Contrat Pâtes 2016-2017

Contenu du contrat:

Le présent contrat règle les modalités de vente mensuelle de pâtes BIO entre la productrice Magali Delaunay, paysanne pastière à Varades(44), et le membre de l'AMAP LesGUMES de Saint Sébastien sur Loire, signataire du contrat *(Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour)*.

Trois produits sont proposés : *pâtes au blé semi-complet, pâtes au méteil, pâtes à l'épeautre*, conditionnées par 500g ou 1Kg. Le contrat débute en octobre 2016 et se termine en août 2017 (11 livraisons), il est possible de s'inscrire à tout moment, l'engagement se fera alors pour les livraisons restantes. Le contrat prend effet à la signature du contrat et se termine avec la dernière livraison en Août 2017.

Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.

Les distributions :

Les distributions seront communiquées une fois planifiées, elles auront lieu à la maison des associations (anciennement René Couillaud) de St Sébastien de 18h30 à 20h00 conformément au planning de livraisons édité sur le site de l'AMAP.

Engagements réciproques :

La productrice s'engage :

- A fournir chaque mois, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des pâtes, élaborées sur l'exploitation, suivant les quantités et compositions décrites dans le contrat.
- A cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement et selon les principes de l'agriculture biologique.

La productrice se laisse la possibilité de réaliser ses pâtes à partir de céréales d'autres producteurs labellisés BIO et locaux. Elle s'engage alors à prévenir les Amapiens de la provenance des échanges.

Je (l'adhérent) m'engage:

- A soutenir, pour la durée du contrat, l'exploitation dans sa démarche de production de produits issus de l'agriculture biologique.
- A venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. La récolte étant achetée à l'avance, les
 produits non retirés ne pourront pas être remboursés. Ils seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, à la fin de
 la distribution sans remplacement ni remboursement.
- A respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec la productrice par avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la production du contrat par chèque à l'ordre de la productrice, datés du jour de l'engagement et remis à celle-ci le jour de la première distribution au plus tard.

Modalités de paiement :

1 chèque par mois à l'ordre« Magali Delaunay » datés du jour de la signature du contrat.

	Octobre		Novembre				Janvier		Février		Mars				Mai		Juin		Juillet		Août	
	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix	Nb	Prix
Semi- complet 500g 4€																						
Méteil 500g 4€50																						
Epeautre 500g 5€50																						
Total																						

L'adhérent : Signature La productrice : Magali Delaunay <adresse?></adresse?>	Fait à, en exemplaire(s), le	
Adresse: Magali Delaunay <adresse?></adresse?>	L'adhérent : Signature	La productrice :
<adresse?></adresse?>	Adresse:	Magali Delaunay
		<adresse?></adresse?>
Téléphone : 06 12 93 50 10	Téléphone:	
Courriel: magdelaunay@hotmail.fr		Courriel: magdelaunay@hotmail.fr
Courriel:	Courriel:	